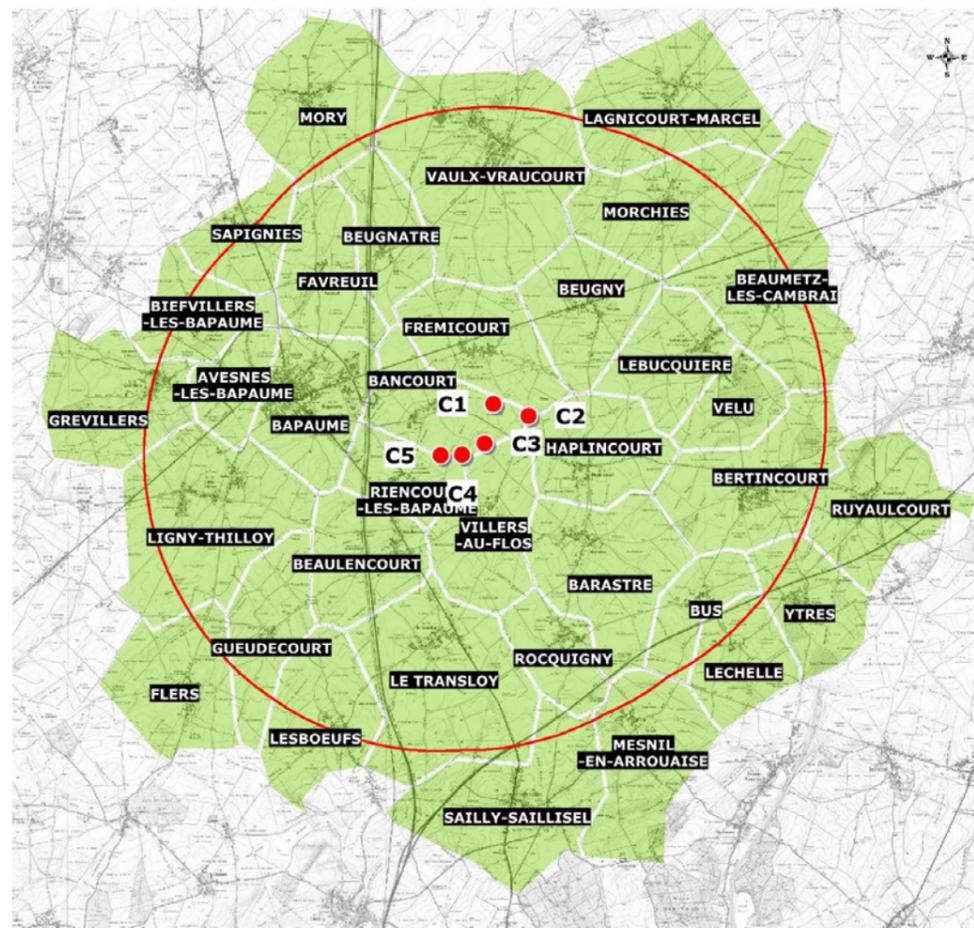


L'enquête publique : une étape clé

L'instruction du DAE comporte une étape indispensable pour l'acceptation du projet: l'enquête publique. Un commissaire enquêteur recueille en mairie à des permanences annoncées par voie d'affichage public réglementée les avis des riverains sur le projet pendant un mois. Les remarques positives et négatives sont toutes retranscrites et ENERTRAG devra ensuite produire un mémoire en réponse pour répondre aux questions/remarques formulées. Enfin, le commissaire enquêteur formulera un avis personnel sur le projet. Cet avis est important et conditionne fortement la décision finale du Préfet.
L'enquête publique du projet éolien de Capy se tiendra à la rentrée.

Les communes concernées par l'enquête publique du projet éolien de Capy figurent ci dessous:



- Légende
- Sites d'implantation d'éoliennes
 - Rayon d'affichage (6 km)
 - Communes interceptées par le rayon d'affichage

Echelle 5 km

Projet éolien de Capy



CONTACT

Marc SALESSY
Chef de projet
marc.saleissy@enertrag.com

Le parc éolien de Capy

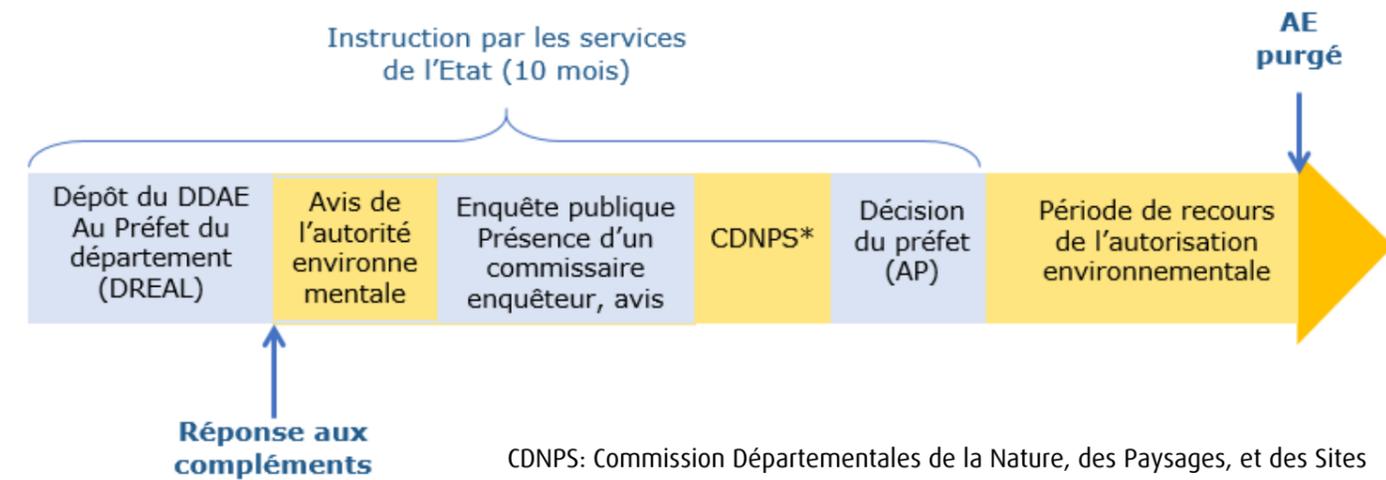
L'implantation retenue



L'instruction en cours

Un projet éolien est pour l'administration une "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE). Il doit donc faire l'objet de nombreuses études (écologique, acoustique, paysagère etc.) traitées dans un dossier dit "Demande d'Autorisation Environnementale" (DAE) qui est actuellement analysé par les services de l'Etat.

L'étude d'impact est la pièce maitresse du DAE. Elle permet de définir l'implantation optimale du parc éolien selon la doctrine "ERC" Eviter, Réduire, Compenser.



Le dossier est en cours d'instruction au sein des services de la DREAL. L'enquête publique devrait débuter avant la fin de l'année 2019.

